

2.4.4.8. Particularité : Personnes en situation de handicap

En complément aux consignes générales, toute personne incapable de descendre ou de monter les escaliers par elle-même, ou qui pourrait ralentir les gens lors de l'évacuation, est considérée à mobilité restreinte. Il est à noter que cette incapacité peut-être temporaire.

Préparation

- Trouver dans votre entourage quelqu'un qui pourrait vous accompagner lors d'une évacuation.

Avant l'évacuation

- Toujours informer le 2222 ou la régie de l'immeuble de votre présence;
- Connaître la procédure d'évacuation de l'immeuble;
- Connaître les lieux de refuge pour les personnes en situation de handicap.

Pendant l'évacuation

Au déclenchement de l'alarme générale ou du message d'évacuation :

- Vous vous dirigez avec votre accompagnateur au lieu de refuge des personnes en situation de handicap;
- Attendre que les secours viennent vous chercher.